

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 mai 2025 conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, Président de séance, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, FEVRE Céline, 2^{ème} Adjointe, BEUGNON Maxime, 3^{ème} Adjoint, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain et ELI Michel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **13** membres.

Présents : 11

Absents excusés : 2. Anaïs MACHET et Bastien MANSENCAL

Pouvoir : 1. Bastien MANSENCAL donne pouvoir à Michel ELI

Votants : **12**

Secrétaire de séance : Michel ELI

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

ORDRE DU JOUR

- 1) **FINANCES LOCALES – Subventions aux associations 2025**
- 2) **DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de mise à disposition d'un local pour l'association du Foyer Rural**
- 3) **Décisions du Maire**
- 4) **Divers**

I – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

I.1 SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que les différentes demandes de subventions des associations doivent être examinées chaque année et que ces dernières doivent comporter les informations suivantes :

- Bilan moral et financier de l'année écoulée avec compte-rendu de l'assemblée générale
- Composition du bureau si cette information n'est pas déjà connue de la mairie ou si un changement est intervenu depuis l'an passé
- statuts de l'association + récépissé de déclaration des statuts à la Préfecture dans le cas d'une première demande ou si des changements sont intervenus depuis l'an passé
- activités prévues par l'association pour l'année

Et en cas de demande de subvention exceptionnelle, en sus des informations ci-dessus :

- Une description détaillée du projet avec le budget spécifique

M. le Maire donne la parole à Mme Céline FEVRE, 2^{ème} Adjointe, qui présente au Conseil municipal diverses demandes.

Vu le CGCT,

Considérant le projet de sortie pédagogique en 2025 de l'école pour 55 enfants et la demande de participation présentée par l'APE St Saturnin du Bois/St Pierre d'Amilly,

Sur le rapport, la 2^{ème} Adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS ALLOUÉS (EUR)
Foyer rural	200
Les Fées des p'tites bouilles	200
APE St Saturnin du Bois/St Pierre d'Amilly	700 (200 de subvention de fonctionnement + 500 participation sortie pédagogique)

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en section de fonctionnement et donne pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents relatifs aux divers projets des associations.

Délibération 2025/12



I.2 SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION API AMILLY

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que les différentes demandes de subventions des associations doivent être examinées chaque année et que ces dernières doivent comporter les informations suivantes :

- Bilan moral et financier de l'année écoulée avec compte-rendu de l'assemblée générale
- Composition du bureau si cette information n'est pas déjà connue de la mairie ou si un changement est intervenu depuis l'an passé
- statuts de l'association + récépissé de déclaration des statuts à la Préfecture dans le cas d'une première demande ou si des changements sont intervenus depuis l'an passé
- activités prévues par l'association pour l'année

Et en cas de demande de subvention exceptionnelle, en sus des informations ci-dessus :

- Une description détaillée du projet avec le budget spécifique

M. le Maire donne la parole à Mme Céline FEVRE, 2^{ème} Adjointe, qui présente au Conseil municipal la demande présentée par l'association API AMILLY.

Vu le CGCT,

Considérant que Mme Céline FEVRE est membre du bureau de l'association et s'abstient donc de voter pour l'attribution d'une subvention en 2025,

Sur le rapport, la 2^{ème} Adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 11, voix contre : 0, abstention : 1 (Céline FEVRE)

DECIDE

- D'attribuer une subvention de **200 EUROS** à l'association API AMILLY pour l'année 2025
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en section de fonctionnement et donne pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents relatifs aux divers projets de l'association.

Délibération 2025/13

II – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE

Le Conseil municipal

Vu le CGCT,

Vu la demande faite par l'association locale Le Foyer Rural pour l'attribution d'un local de stockage,

Vu le projet de convention présenté par M. Michel ELI,

DECIDE à l'unanimité

- De valider le projet de convention de mise à disposition d'un local de stockage au niveau de l'ancienne école tel qu'annexé à la présente délibération
- Dit que cette mise à disposition est gratuite, valable un an avec reconduction tacite jusqu'à trois ans,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération 2025/14

ANNEXE DCM 2025/14 DU 20/05/2025

Convention de mise à disposition d'un local de stockage à l'ancienne école

Entre :

La commune de Saint-Pierre-d'Amilly, représentée par son Maire, M. Philippe BODET, autorisé par la délibération du Conseil municipal du, d'une part

Et **l'Association Le Foyer Rural** dont le siège est sis à Saint-Pierre-d'Amilly, représentée par sa présidente, Mme Mickaëlle BONDIS, d'autre part

Il est convenu la mise à disposition d'un local de stockage sous le préau de l'ancienne école, selon les règles suivantes :

Article 1 :

La commune met à la disposition de l'association **Le Foyer Rural** le local clos dont elle est propriétaire, sous le préau de l'ancienne école sis rue de l'Ecole à Saint-Pierre-d'Amilly, d'une superficie d'environ 12 m², comprenant une pièce.



Article 2 :

Cette mise à disposition est gratuite.

Article 3 :

L'association s'engage à affecter le local à l'usage exclusif de stockage de son matériel.

Article 4 :

L'association s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien du local et en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale.

Article 5 :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et chaque année à la date de renouvellement du contrat d'assurance.

Article 6 :

L'utilisation du local devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.

Article 7 :

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Article 8 :

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 9 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 11 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-avant.

Article 12 :

La présente convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pendant une **durée de 3 ans**. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 13 :

A l'expiration de la mise à disposition, l'association s'engage à rendre le local et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 14 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies



amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Pierre-d'Amilly, Le

Pour la Commune de Saint-Pierre d'Amilly	Pour l'Association Le Foyer Rural
--	-----------------------------------

III – DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal qu'il n'a pas pris de décisions relevant de sa délégation du conseil depuis la dernière séance du Conseil.

IV – DIVERS

M. le Maire informe son Conseil municipal des points divers suivants :

- courrier de la Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations avec guide pratique à l'attention des élus locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

EMARGEMENTS

Le Maire, Philippe BODET	Le secrétaire de Séance, Michel ELI
--------------------------	-------------------------------------

